



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 octobre 2000
Français
Original: arabe

Lettre datée du 24 octobre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

La lettre qu'Israël a adressée au Président du Conseil de sécurité le 7 octobre 2000, sous la cote S/2000/969, et qui fait porter à la Syrie et au Liban la responsabilité de ce qui s'est produit au Sud-Liban, ne reflète pas la réalité des événements et n'aborde par les causes de la situation dangereuse qui prévaut dans la région.

La délégation permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies tient donc à préciser ce qui suit :

1. Ce qui menace la paix et la sécurité dans la région, c'est le fait qu'Israël continue de faire fi de la légalité internationale et, en particulier, des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qu'il ne s'est pas totalement retiré du Sud-Liban jusqu'aux frontières internationalement reconnues, y compris des fermes de Chabaa, et qu'il continue d'occuper des territoires arabes par la force depuis juin 1967.

2. Le maintien en détention par Israël de dizaines de ressortissants libanais et de milliers de Palestiniens, les pratiques des forces d'occupation contre la population civile dans les territoires occupés, l'implantation de colonies de peuplement et la tentative de judaïsation de Jérusalem sont les facteurs qui entretiennent constamment une situation explosive dans la région et constituent une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949, du droit international général et du droit international humanitaire.

3. La Syrie rejette les accusations et menaces proférées par Israël dans la lettre susmentionnée, parce que c'est la Syrie qui est soucieuse du respect de la légalité internationale et de l'instauration d'une paix juste et globale dans la région. Elle tient donc Israël directement responsable de la détérioration de la situation au Moyen-Orient et exhorte le Conseil de sécurité à exercer des pressions sur Israël afin de l'amener à appliquer les résolutions du Conseil relatives au conflit israélo-arabe, qui imposent à Israël de se retirer de tous les territoires arabes occupés en 1967 et de garantir les droits légitimes du peuple palestinien.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne, attaché au processus de paix interrompu par le Gouvernement israélien, exhorte la communauté internationale, et l'Organisation des Nations Unies en particulier, à prendre toutes les mesures propres à mettre fin aux agissements sanglants et répressifs d'Israël à l'encontre du

peuple palestinien, et à condamner les menaces israéliennes contre la Syrie et le Liban. Le Gouvernement de la République arabe syrienne tient également à réaffirmer qu'une paix juste et globale ne peut s'établir dans la région du Moyen-Orient que si Israël est contraint de respecter la légalité internationale, d'appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que le principe des territoires contre la paix, et de se retirer complètement du Golan syrien occupé, jusqu'aux positions du 4 juin 1967.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République arabe syrienne
(*Signé*) Mikhail **Wehbe**
